

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° N 2016-36 du 15 septembre 2016 portant nomination à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1630975S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n°N 2013-11 en date du 21 juin 2013 nommant Mme Françoise MAIRE en qualité de directrice de l'établissement de transfusion sanguine Guadeloupe-Guyane,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Françoise MAIRE, directrice de l'établissement de transfusion sanguine Guadeloupe-Guyane, est chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice de l'établissement de transfusion sanguine Martinique à compter du 28 septembre 2016. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, Mme Françoise MAIRE bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'établissement de transfusion sanguine Martinique, dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision n° DS 2016-60 du 15 septembre 2016).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 15 septembre 2016.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS